



Mécanisme de suivi anti-traite du Conseil de l'Europe (GRETA)

PROF JAN VAN DIJK/ Vice President GRETA

Montreal , 24 April, 2015

Conseil de l'Europe?

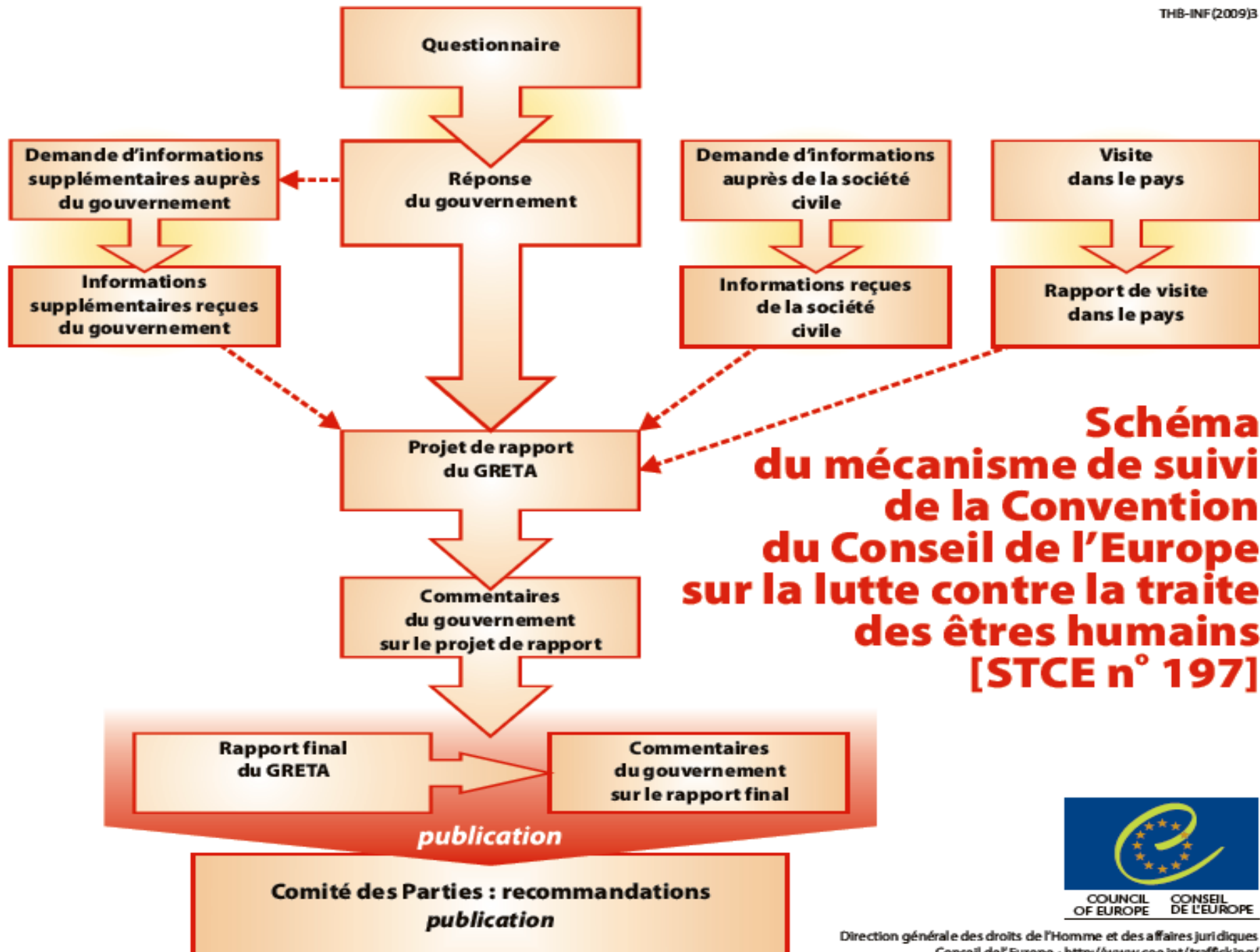
Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent Européen. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne.

Le Canada et les États-Unis sont des pays observateurs du Conseil. Ils ont ratifié quelques conventions du C d E, mais pas encore la Convention anti-traite de 2008.

Le Convention contre la Traite de 2008

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui est entrée en vigueur le 1er février 2008, vise à :

- ***Prévenir la traite des êtres humains,***
- ***Protéger les victimes de la traite,***
- ***Poursuivre les trafiquants,***
- ***Promouvoir la coordination des actions nationales et la coopération internationale,***
- ***Introduire un mécanisme de suivi (GRETA)***



Le GRETA; 15 experts/moniteurs indépendants



Une introduction de GRETA





4^e RAPPORT GÉNÉRAL sur les activités du GRETA

GRETA
Groupe d'experts
sur la lutte
contre la traite
des êtres humains

couvrant la période du
1^{er} août 2013 au 30 septembre 2014



Quatrième rapport général, 14 Avril 2015

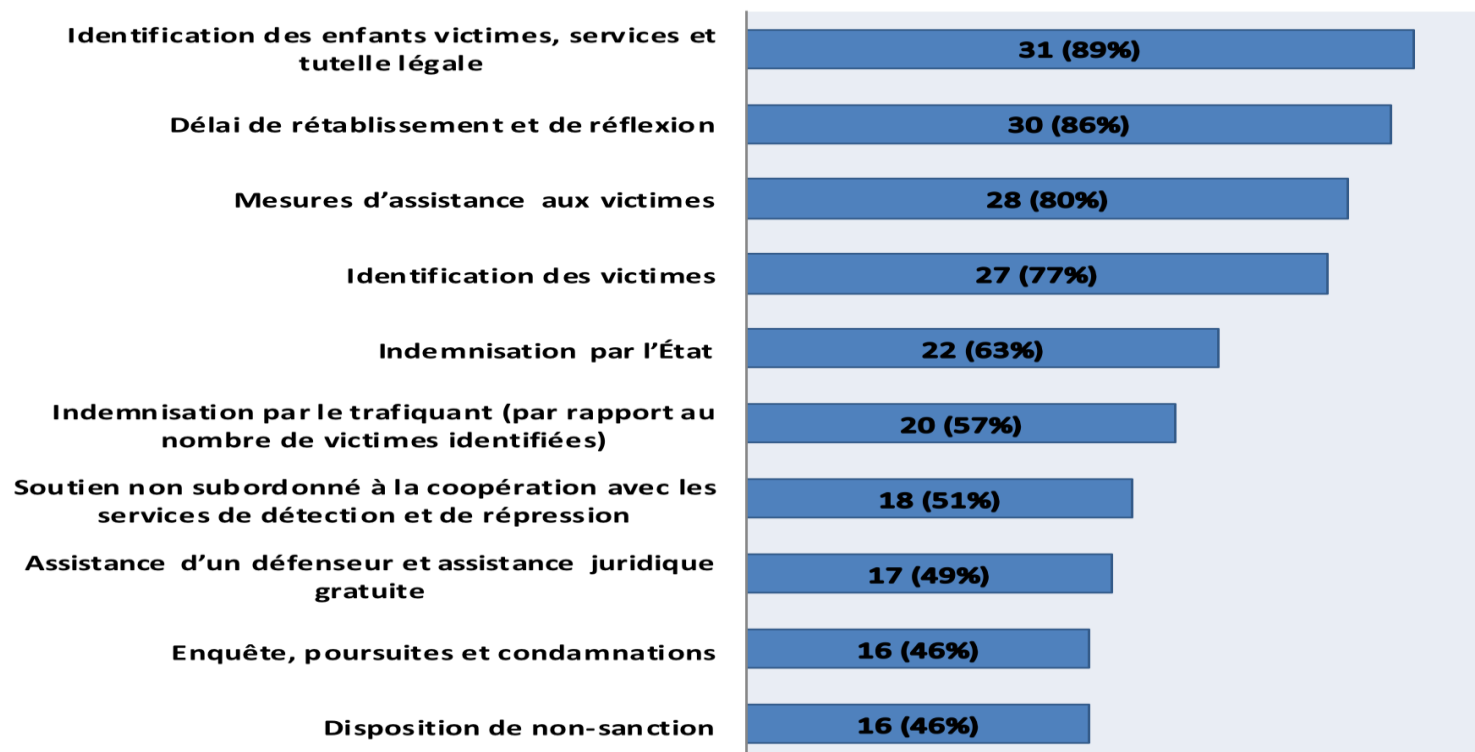
- **Le GRETA souhaite que le champ d'application de la Convention augmente grâce à de nouvelles ratifications par les États membres du Conseil de l'Europe mais aussi d'autres États non membres.**
- **« Quelques États manquent encore à la liste des parties à la Convention. Cette lacune nuit à une action concertée et cohérente dont profitent le crime organisé ou les individus qui se livrent à la traite humaine et en tirent parti »**

Les recommandations: exhorter, considérer ou inviter

Pour le premier cycle d'évaluation, le GRETA a choisi d'utiliser trois verbes différents dans ses recommandations, à savoir « exhorter », « considérer » et « inviter », qui correspondent à différents niveaux d'urgence de la recommandation dans le cadre de la mise en conformité de la législation ou de la pratique de la partie avec la Convention. Ainsi, le GRETA emploie le verbe « exhorter » lorsqu'il parvient à la conclusion que les lois ou les politiques actuelles ne sont pas conformes à la Convention, ou lorsqu'il constate que, malgré l'existence de dispositions juridiques et d'autres mesures, une obligation clé de la Convention n'est pas mise en œuvre. Dans d'autres situations, le GRETA « considère » que des améliorations supplémentaires sont nécessaires pour se conformer pleinement à une obligation de la Convention. Lorsqu'il « invite » un pays à poursuivre ses efforts dans un domaine donné, le GRETA reconnaît que les autorités sont d'ores et déjà sur la bonne voie. Compte tenu de la complexité des

Avec 35 pays évalués; combien d'exhortations par sujet (max 35) ?

Les dix principales lacunes dans la mise en œuvre de la Convention : nombre de Parties « exhortées » par le GRETA à agir



Quatrième rapport général, 14 avril 2015

- **Le GRETA a constaté que la majorité des 35 pays évalués doivent redoubler d'efforts pour identifier les enfants victimes de la traite et leur fournir l'assistance à laquelle ils ont droit. De nouvelles mesures s'imposent également dans de nombreux pays pour améliorer l'identification des victimes de la traite et leur fournir une meilleure assistance et protection ainsi qu'une indemnisation. Des progrès doivent également être accomplis quant à l'efficacité des enquêtes, poursuites et condamnations en matière de traite.**

Le Van Dijk Index

- Si une exhortation: 0 point; si une considération: 1 point; si une invitation (ou rien): 2 points
- Sélection des 34 sujets/indicateurs
- Législatif-institutionnel (9 indicateurs)
- Assistance et protection (11 indicateurs)
- Mise en application (8 indicateurs)
- Prévention (6 indicateurs)
- Score maximum de 68 points pour 34 indicateurs

Cadre législatif et institutionnel (score du Canada et score moyen de l'Europe de l'Ouest)

■ 1	Incrimination de la traite (incluant exploitation du travail)	1
■ 2	Plans d'actions (budget)	2
■ 3	Coordination interministérielle, englobant la société civile	1
■ 4	Coordonnateur national/ rapporteur indépendant	1
■ 5	Système d'identification et références complètes	0
■ 6	Coopération internationale (police, procureurs, consulaire)	1
■ 7	Collection de données statistiques complètes	0
■ 8	Formation des professionnels, incluant les juges	2
■ 9	Recherche (incluant sur les victimes)	0

sum core Canada 8

mean EUR 10

Assistance et protection

■	10 Nombre de victimes identifiées (relative à la population)	0
■	11 Assistance, incl. accommodation, aide médicale, éducation	1
■	12 Soutien non subordonné a la coopération avec la police	2
■	13 Délai minimal de réflexion de 30 jours	0
■	14 Permis de séjour temporaire (relative au 10)	1
■	15 Renseignements et assistance juridique gratuite	1
■	16 Retour en toute sécurité	1
■	17 Restitution par le trafiquant	0
■	18 Indemnisation par l'État	0
■	19 Identification des enfants victimes et tutelle légale	0
■	20 Protection des victimes et témoins	1
■		
	sum score	7
	mean	11

Mise en application

■	21	Disposition de non-sanction pour les victimes	0
■	22	Chercheurs spécialisés (chiffre relatif)	1
■	23	Procureurs spécialisés (chiffre relatif)	0
■	24	Taux de poursuites (relatif aux victimes)	2
■	25	Taux de condamnations	2
■	26	Sévérité des sanctions, inclus les confiscations	1
■	27	Sanction maximale > 5 années d'emprisonnement	
■	28	Protection des victimes et témoins	1
■		sum score	9
■		mean	8

Prévention

■ 29	Sensibilisation du public/victimes	2
■ 30	Mesures de contrôle des visas	1
■ 31	Mesures de contrôle aux frontières	2
■ 32	Mesures sociales et économiques focalisées	1
■ 33	Réduction de la demande	1
■ 34	Sécurité et contrôle des documents	2
■		
■		
	sum score	9
	mean	7

Scores et rangs de 18 pays de destination, incluant le Canada

	austria	belgium	denmark	norway	cyprus	malta	france	croatia	poland	uk	Ireland	portugal	spain	netherlands	lux	slovenia	sweden	can	17
	AU	B	DK	N	CY	MAL	FR	HR	POL	UK	IRL	POR	SP	NL	LUX	SL	SW	CA	
LEG-INST A	14	11	11	14	6	6	5	12	13	11	14	14	8	18	5	13	9	8	10
ASSISTAN B	18	14	9	16	4	3	7	12	12	15	8	7	13	13	10	10	13	7	11
POURS. C	11	13	5	7	5	4	7	8	9	9	8	8	9	13	8	8	9	9	8
PREV. D	7	8	7	8	5	4	4	5	6	8	10	8	8	10	7	10	10	9	7
Total	50	46	32	45	20	17	23	37	40	43	40	37	38	54	30	41	41	33	37
RANK	2	3	14	4	17	18	16	12	8	5	9	11	10	1	15	6	7	13	

Huit recommandations pour le Canada

- Introduire un système d'identification des victimes, en particulier des victimes-enfants
- Établir un système statistique sur la Traite
- Promouvoir la recherche scientifique sur la Traite
- Introduire le droit de réflexion 30 jours minimum
- Promouvoir les restitutions par les trafiquants
- Promouvoir l'indemnisation par l'État
- Introduire la disposition de non-sanctions pour les victimes
- Procureurs et juges spécialisés sur la Traite